



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2017

Date
de la convocation
05/04/2017

Nombre
de conseillers

En exercice
29

Présents
19

Absents
10

(Dont
Procuration)
03

21.7

Vote à
l'unanimité

Pour : **22**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

19 MAI 2017

La Publication
et/ou la notification
du :

19 MAI 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le mardi 11 avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 05 avril 2017.

PRÉSENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick.....(19)

REPRÉSENTÉS : M. RENIER Renaud (ayant donné procuration à M. RENIER Philippe) – Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à Mme DEGLAS Louisiane) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe).....(3)

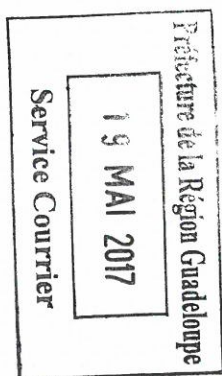
ABSENTS : M. JERSIER Claude – M. LAROCHELLE Louis – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(7)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION « BWA BANDÉ » DE TROIS-RIVIÈRES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2017 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce Budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Bwa Bandé » de Trois-Rivières, accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2017 ;
- Considérant que cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association visant à mener des actions à caractère culturel, sportif et de développement durable sur le territoire communal notamment en participant activement à la programmation et l'organisation de la fête de quartier du Carbet ;





.../...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCORDER à l'association « Bwa Bandé » de Trois-Rivières, l'aide suivante d'un montant total de **Quatre mille cinq cents Euros (4 500 €)** qui se décompose comme suit :

- **Cinq cents euros (500€)** au titre des frais de sonorisation engagés au titre de la fête du Carbet en 2016
- **Quatre mille euros (4 000€)** pour la mise en place du programme annuel d'activités.

Article 2 :

D'INVITER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 3 :

DE CHARGER Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE

